

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025

Absent excusé : GUIDA Hugues - HELLERINGER KOPEC Marianne - OSTER Marc

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2025

Adoption du procès verbal de la séance du 28 mai 2025, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} juin 2025, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 729 618,26 €.

Au 1^{er} juillet 2025, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 637 698,28 €.

Au 1^{er} août 2025, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 540 731,71 €.

Au 1^{er} septembre 2025, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 557 979,27 €.

POINT 1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

Lors des travaux d'enfouissement des réseaux des rues de l'Eglise et des Vergers, la mise en souterrain des réseaux d'électrification a été prise en charge par Enedis. Enedis a facturé ces travaux pour un montant d'environ 133 000 €, au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM), qui les a refacturés à la commune.

Les crédits prévus au budget étant insuffisants pour régler ces factures au SELEM, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

section d'investissement, recettes - chapitre 13 article 13258 « Subventions d'investissement non amortissables - autres groupements » de 50 000 €,

section d'investissement, dépenses - chapitre 23 article 231 « Immobilisations corporelles en cours » de 50 000 €,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2025.

POINT 2 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°2

Une seconde décision budgétaire modificative doit être prise pour régler les factures au SELEM ainsi que des factures pour des régularisations foncières du Cabinet Guelle et Fuchs qui s'élèvent à près de 28 000 €.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il est possible de prévoir un autofinancement complémentaire de 50 000 € et d'ouvrir des crédits comme suit :

section de fonctionnement, dépenses - chapitre 021 « Virement à la section d'investissement » de 50 000 €,

section d'investissement, recettes - chapitre 023 « Virement de la section de fonctionnement » de 50 000 €,

section d'investissement, dépenses - chapitre 23 article 231 « Immobilisations corporelles en cours » de 50 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif 2025.

POINT 3 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service technique, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2025.

POINT 4 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent aux agents de s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit, notamment celles liées à des motifs civiques (juré d'assises, mandat électif), syndicaux, professionnels (visite médicale), à la maternité (examens médicaux obligatoires), à des événements familiaux (3 jours pour naissance ou adoption, 14 jours ou 12 jours pour décès d'un enfant selon l'âge).

Des autorisations d'absence peuvent être octroyées aux agents à l'occasion d'autres événements familiaux, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique. En l'absence de décret d'application, il revient à chaque collectivité de définir sa propre réglementation après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Ces autorisations sont accordées par l'autorité territoriale, sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent pas un droit.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2025.

Le Maire propose la liste des autorisations d'absence suivantes :

Naissance ou adoption	3 jours (pris dans les 15 jours entourant l'évènement)
Mariage ou conclusion d'un pacs d'un agent	4 jours (mariage et pacs n'ouvre droit qu'à une ASA)
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint, du père, de la mère	5 jours
Décès d'un enfant	12 ou 14 jours (selon l'âge et la situation familiale de l'enfant)
Décès d'un beau-parent, d'un frère, d'une sœur	3 jours
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint, du père, de la mère, d'un enfant de 16 ans et plus	5 jours
Garde d'enfant malade de moins de 16 ans	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour
Déménagement de l'agent	1 jour

Conjoint : mariage, pacs, concubinage

Beau-parent : parent du conjoint, conjoint du père ou de la mère

Ces autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, à temps complet ou à temps non complet et aux agents contractuels de droit public.

Le jour de l'évènement doit être inclus dans le temps d'absence ou les jours d'absence peuvent précéder ou suivre l'évènement. Cette autorisation ne peut faire l'objet d'un report.

Les absences sont comptabilisées en jours ouvrables.

Une autorisation spéciale d'absence ne peut être prise durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement et n'entre donc pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels.

Un délai de route fixé à 1 jour est accordé lorsque l'évènement (mariage, pacs, décès) est distant de plus de 300 kilomètres.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Iciek V.) à l'unanimité, approuve la liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, mentionnée ci-dessus.

POINT 5 : CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ECOLE COMMUNALE

Compte tenu du prochain départ à la retraite de l'agent d'entretien de l'école primaire et de la mairie, il a été décidé de faire appel à une société de nettoyage pour l'entretien de l'école (maternelle + primaire).

La société S2G Systèmes Service Groupe basée à Freyming Merlebach a été consultée et a fait une offre à 755,50 € HT - 906,60 € TTC / mois.

Le planning prévu est le suivant :

année scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la base de 2 heures et 45 minutes par jour

petites vacances scolaires : 1 jour avant la reprise

grandes vacances scolaires : 1 semaine avant la rentrée

surfaces vitrées : 2 fois par an

Le second agent d'entretien qui s'occupe actuellement de l'école maternelle sera affecté au nettoyage de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat commercial AC/KW/1206 avec la société S2G.

POINT 6 : TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Eglise

Remplacement de la porte arrière de l'Eglise par l'entreprise Fermap pour un montant de 4 100,72 € TTC.

Voirie

Travaux de purge de la rue de l'Ecole réalisés par la société KLEIN TP qui s'élèvent à 7 980,00 € TTC.

Atelier

Acquisition d'un groupe motopompe au prix de 562,10 € TTC.

Centre socioculturel

Achat d'un réfrigérateur pour la cuisine de la grande salle d'un coût de 2 114,10 € TTC.

Achat d'un ventilateur de plafond au prix de 556,70 € TTC pour la grande salle.

POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN

La Société d'Histoire du Pays Naborien (SHPN) nous sollicite pour le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2025. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 € : pour l'adhésion et l'abonnement au Cahier du Pays Naborien.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de renouveler l'adhésion pour l'année 2025.

POINT 8 : DIVERS

Opération "Brioche de l'Amitié"

L'opération "Brioche de l'Amitié" se déroulera du 08 au 11 octobre 2025, durant cette période les conseillers municipaux passeront dans les rues de la commune pour proposer une brioche en échange d'un don. Les fonds récoltés seront reversés à l'APEI Moselle - Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Saint Avold.

Pour extrait conforme

Le Maire

R. Rausch

BRUN D.

FLAUSS L.

FICK M.

HAMAN J.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LEVICKI R.

LINET F.

OSTER M.

PERIC M.

SCHOULLER D.